

**OBJET :** APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT  
ET D'EAUX PLUVIALES SUR 42 COMMUNES DU TERRITOIRE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 2 avril 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 9 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240409-20240409\_CC\_D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024  
Publication : 19/04/2024



**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Josette FOLLEAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, Kamel YAHIAOUI

**Absents remplacés :** Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Marc PELARDY par Kamel YAHIAOUI, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Alain LAURENDON, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents** : Stéphanie BOUCHARD, Jean-René JOANDEL, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

**Secrétaire de séance** : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés :	9
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière assainissement et eaux pluviales,

Vu l'article L.2224-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 autorisant la mise à enquête publique des zonages assainissement et d'eaux pluviales sur 42 communes du territoire,

Vu l'arrêté du Président de Loire Forez agglomération n°2023ARRTECH0468/2023 en date du 19/10/2023 ordonnant l'ouverture de la présente enquête publique,

Vu l'arrêté du Président de Loire Forez agglomération n°2023ARRTECH0507/2023 du 26/10/2023 procédant à la modification pour erreur matérielle de l'arrêté n°2023ARRTECH0468/2023,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que des communes comme Marcilly-le-Châtel, St-Bonnet-le-Château, Luriecq et des communes du secteur Boënnais avaient déjà entrepris ces démarches avant l'extension du territoire de 2017 sans avoir réalisée l'enquête publique des zonages assainissement,

Considérant que le zonage d'assainissement de Boisset-lès-Montrond n'était pas passé en enquête publique en 2019 car Loire Forez agglomération n'était pas encore compétente en assainissement,

Considérant qu'un schéma directeur d'assainissement sera lancé en 2024 pour la commune d'Apinac,

Considérant que dans le cadre de ces études, les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de ces 42 communes étaient donc globalement à reprendre afin d'avoir une harmonisation à l'échelle des 87 communes du territoire,

Considérant que le lancement d'une procédure d'enquête publique était donc nécessaire afin de valider et rendre opposables les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du CGCT,

Une fois cette enquête achevée, les zonages seront annexés aux documents d'urbanisme en vigueur et au futur PLUI87.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 11 juillet 2023 pour autoriser la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales sur 42 communes du territoire.

### Déroulement de l'enquête

Par décision n°E23000106/69 du 03/08/2023, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Gisèle LAMOTTE en qualité de commissaire enquêtrice et M. Pierre FAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n°2023ARRTECH0468/2023 en date du 19/10/2023, M. le Président de Loire Forez agglomération a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique en application notamment des dispositions de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté n°2023ARRTECH0507/2023 du 26/10/2023, M. le Président de Loire Forez agglomération a procédé à un arrêté rectificatif de l'arrêté n°2023ARRTECH0468/2023 en date du 19/10/2023, concernant une erreur matérielle,

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 12h.

Toutes les dispositions ont été prises pour bien informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions, avec l'aide des mairies concernées.

La publicité légale a été complétée par une information sur le site internet des communes, lorsqu'il existait, par la pose d'affiches complémentaires au niveau des lieux dits, des commerces, par la diffusion de messages au niveau des panneaux lumineux présents dans certaines communes, par l'utilisation des applications Iliwap ou PanneauPocket et de certains réseaux sociaux, ainsi que par des flyers déposés en mairies.

Le public disposait de quatre moyens d'expressions :

- Un registre « papier » disponible dans chacun des 11 lieux de permanence durant leurs jours et heures d'ouvertures. L'intégralité du dossier a été également mis à disposition sur support numérique au niveau des 42 communes ;
- Une adresse postale au siège de l'enquête à Loire Forez agglomération, ;
- Une adresse courriel ;
- Un registre électronique.

Onze permanences ont été effectuées. Les lieux de permanence ont été retenus en lien avec leur situation géographique au sein du territoire. Les jours et horaires de permanences ont été fixés en fonction des heures d'ouvertures des mairies à des jours et horaires variés de la semaine, y compris un samedi matin.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident notable n'a été déploré.

### Observations du public

11 personnes ou groupes de personnes se sont déplacés pour déposer des observations sur le registre papier ou pour demander des informations.

Au total, 3 contributions ont été déposées sur les registres papiers mis à disposition.

Le registre électronique a reçu quant à lui 6 contributions. Au vu des 113 visiteurs uniques, 165 visites et des 1 340 téléchargements de documents, il apparaît que le public a privilégié la consultation en ligne du dossier. La dématérialisation, en augmentant les possibilités de participation, a permis de faciliter la consultation du dossier et le dépôt d'observations.

L'enquête publique a donc suscité 9 contributions soit 11 observations thématiques.

## Avis de la commissaire enquêtrice

En date du 22 janvier 2024, la commissaire enquêtrice a émis un AVIS FAVORABLE au projet de zonages des eaux usées et eaux pluviales des 42 communes du territoire de Loire Forez agglomération. Quatre recommandations ont été émises relatives aux modifications de carte de zonage d'assainissement, au développement de l'information et de la communication sur les zonages, à la lisibilité des cartes et à l'infiltration des eaux pluviales en zone de retrait-gonflement des argiles.

## Position de Loire Forez agglomération concernant les quatre recommandations

- Sur le thème de l'extension du zonage des eaux usées en assainissement collectif. La commissaire enquêtrice recommande de procéder aux modifications uniquement si le PLUi de LFa en cours d'étude sur ces communes prévoit de classer les parcelles, objet de l'extension, en zones urbanisées ou à urbaniser, ceci afin de respecter les critères mis en place par LFa pour l'identification des zonages.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations
- Sur le thème du développement de l'information et des actions de communication en direction de tous publics sur le projet de zonage d'assainissement afin d'assurer une meilleure acceptabilité du projet par les habitants. La commissaire enquêtrice recommande de bien réaliser les actions formulées dans le mémoire de réponse aux observations.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations
- Sur le thème de la lisibilité et de la compréhension par le public des annexes cartographiques. La commissaire enquêtrice recommande de procéder à la correction des erreurs matérielles relevées par le public, aux ajouts proposés dans le mémoire de réponse aux observations et de mettre à disposition, pour chacune des 42 communes, un jeu des cartes la concernant à une échelle de 1/1 000<sup>e</sup>.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations en cas de demande de la commune pour la mise à disposition de cartes papier
- Sur le thème de la localisation des secteurs de retrait/gonflement des argiles. La commissaire enquêtrice recommande de veiller à ce qu'une attention particulière soit portée, sur les secteurs identifiés, préalablement à tout projet d'infiltration pluviale à la parcelle.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations

Les plans de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales sont joints en annexes.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales sur 42 communes du territoire tels qu'annexés.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales sur 42 communes du territoire tels qu'annexés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 9 avril 2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,